



**Arrêté N°20-DDTM85-532  
portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000  
« Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer »  
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR5200657**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la décision de la Commission des Communautés Européennes du 3 décembre 2014 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2016 portant désignation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR5200657 « Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 modifié portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR5200657

**Arrête**

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables et Jard-sur-Mer » (SIC n° FR5200657) est abrogé.

Article 2 : Le comité de pilotage, chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » est composé de cinq collègues au sein desquels les membres sont répartis de la façon suivante :

## Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Un représentant élu du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son suppléant
- Un représentant élu du Conseil Départemental de la Vendée ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune des Sables d'Olonne ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Jard-sur-Mer ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Saint-Vincent-sur-Jard ou son suppléant
- Un représentant de la commune de Talmont-Saint-Hilaire ou son suppléant
- Un représentant élu de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ou son suppléant
- Un représentant élu de Les Sables d'Olonne Agglomération ou son suppléant

## Représentants des propriétaires et usagers :

- Un représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de Vendée ou son suppléant
- Un représentant du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau Côtier ou son suppléant
- Un représentant du Syndicat des Forestiers Privés de Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération départementale des Chasseurs de Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant
- Un représentant du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire ou son suppléant
- Un représentant du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire ou son suppléant
- Un représentant du Syndicat des Conchyliculteurs du Bassin du Payré (SCOBAP) ou son suppléant
- Un représentant du Groupement Conchylicole du Payré ou son suppléant

## Représentants d'associations de protection de la nature :

- Un représentant de l'Association de Défense des Marais du Payré ou son suppléant
- Un représentant de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée ou son suppléant
- Un représentant du Groupe Associatif Estuaire ou son suppléant
- Un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de Vendée ou son suppléant
- Un représentant de l'Association de Protection de la Nature du Pays des Olonnes ou son suppléant
- Un représentant du Centre socioCulturel du Talmondais ou son suppléant
- Un représentant de Vendée Nature Environnement ou son suppléant
- Un représentant de l'Association de Défense du Littoral Jardais ou son suppléant
- Un représentant de l'Association des Sauniers de la Guittière ou son suppléant
- Un représentant de l'association Les Copains des Dunes ou son suppléant
- Un représentant de l'Association des Marais de la Guittière ou son suppléant

## Représentants des services de l'Etat et autres établissements et organismes publics :

- Le Préfet de la Vendée ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée et le directeur-adjoint, Délégué à la Mer et au Littoral ou leurs représentants
- Le Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Directeur Régional Pays de la Loire de l'Office français de la biodiversité ou son représentant
- Le Directeur du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant
- Le Délégué Ouest-Atlantique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 SEP. 2020**

**Thierry BONNET**  
Le préfet,



